

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE						SITUATION NOUVELLE															
PRÉFIXE : 000						PRÉFIXE : 000															
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			arpentage	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RÉSULTATS		arpentage	MISE AU POINT FISCALE				
1	2	ha	a	ca	4	5	6	7	8	9	ha	a	ca	11	12	LET. INDIC. 13	NATURE DE CULTURE 14	CLASSE 15	CONTENANCE		
																			ha	a	ca
														S. graphique Compensation							
AY	47	1	08	30				a	Commune de RUFFEC		98	87		9781 S>90% => 106							
								b	Commune de RUFFEC		9	43		943 règle 1/10° => 0							
														Total : 10724 Total : 106							
				</																	

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-10-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

TOTAL

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

DÉCRET N° 55-22 DU 4 JANVIER 1955 PORTANT RÉFORME DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Article 7 (partie) - Tout acte ou décision judiciaire sujet à publicité dans un service chargé de la publicité foncière doit indiquer, pour chacun des immeubles qu'il concerne, la nature, la situation, la contenance et la désignation cadastrale (section, numéro de plan, lieu-dit).

DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955 RELATIF À LA RÉNOVATION ET À LA CONSERVATION DU CADASTRE

Article 25 (partie) - Tout changement de limite de propriété, notamment par suite de division, lotissement, partage, doit être constaté par un document d'arpentage établi aux frais et à la diligence des parties et certifié par elles, qui est soumis au Service du Cadastre préalablement à la rédaction de l'acte réalisant le changement de limite, pour vérification et numérotage des nouveaux ilots de propriété.

L'établissement des documents d'arpentage relève de personnes agréées par le directeur général des finances publiques, dont la liste est rendue publique et consultable sur le site internet www.cadastre.gouv.fr. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.). Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

RÉUNIONS DE PARCELLES. – Elles interviennent à la demande ou avec l'accord des propriétaires. Les parcelles à regrouper doivent appartenir au même propriétaire, être contiguës et présenter la même situation au regard du fichier immobilier (parcelles toutes non publiées ou toutes publiées au service de la publicité foncière et, en principe, non grevées de droits différents).

DIVISIONS DE PARCELLES. – Elles sont opérées à la demande des propriétaires.

APPLICATION D'UN PROCÈS-VERBAL D'ARPEMENT OU DE BORNAGE. – Elle est effectuée à la demande des propriétaires. Elle a pour effet de mettre en concordance la contenance cadastrale avec la contenance arpentée dès lors que cette opération peut être effectuée sans remettre en cause les limites figurées au plan cadastral. En cas de bornage et sous la même condition, elle provoque la représentation des bornes au plan cadastral (signe conventionnel).

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES

Nous soussigné(e)s Commune de RUFFEC

demandons l'application du présent document d'arpentage selon les modalités définies en page 1.

À RUFFEC, le 17/12/2025

Signature(s) (1) :

- ☐ du (ou des) propriétaire(s) (2)
☐ du mandataire autorisé par le pouvoir joint (2)

Commune de RUFFEC:



LE SERVICE DU CADASTRE

Après vérification (1) :

- ☐ accepte le présent document d'arpentage
☐ rejette le présent document d'arpentage et joint une note explicative du (ou des) motif(s) de rejet

Cachet du service

À, le

L

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Préciser le nom, prénom et, s'il s'agit d'une personne morale, la qualité du signataire.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PUBLICITÉ FONCIÈRE ET CONSERVATION CADASTRALE

DOCUMENT D'ARPEMENT ÉTABLI EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 25 DU DÉCRET N° 55-471 DU 30 AVRIL 1955

6463-N-SD
(Mai 2021)

Numéro d'ordre du document

Date de réception du document

15957

PROCÈS-VERBAL
DE DÉLIMITATION (1)

Document établi pour (2) :

- ☐ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations d'un acte à publier
☒ modifier le parcellaire cadastral selon les énonciations du présent document
☐ appliquer un plan d'arpentage ou un procès-verbal de bornage selon les indications du présent document (sans modifier les limites parcellaires figurées au plan cadastral et sans acte à publier)
- ☐ lotissement
☐ expropriation
☐ aménagement foncier agricole forestier et environnemental

DÉSIGNATION DES PARTIES

propriétaire(s) avant modification

Commune de RUFFEC

propriétaire(s) après modification

Commune de RUFFEC

SIGNATURE ET CACHET DE LA
PERSONNE HABILITÉE À ÉTABLIR LE DOCUMENT

Numéro d'inscription à l'ordre
des géomètres-experts :

05607

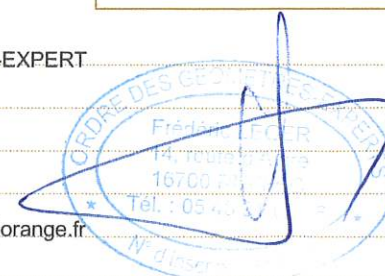
heteria GEOMETRE-EXPERT

Frédéric LEGER

14, Route d'Aigre

16700 RUFFEC

Mél : heteria-ruffec@orange.fr



CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

☐ PROCÈS-VERBAL 6493 N EXP JOINT

Numéro :

DATE DE L'APPLICATION SUR PCI

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-10-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

N° 6463 N - (SDNC-DGFP) - Mai 2021

(1) Si le document d'arpentage est produit sous forme d'esquisse, rayer "PROCÈS-VERBAL DE DÉLIMITATION" et préciser "ESQUISSE".
(2) Cocher la case correspondante.

Commune : 16292
Ruffec

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : 000AY
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier < 20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1976

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 17/12/2025, par M. Frédéric LEGER, géomètre à RUFFEC.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A. RUFFEC, , le 17/12/2025.

Document dressé par Frédéric LEGER à RUFFEC Date 17/12/2025 Signature :	
---	--

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-10-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).



35

DOCUMENT A RETOURNER SIGNÉ
SIGNATURE:

Commune de RUFFEC:



PROPRIETE de la
Commune de RUFFEC

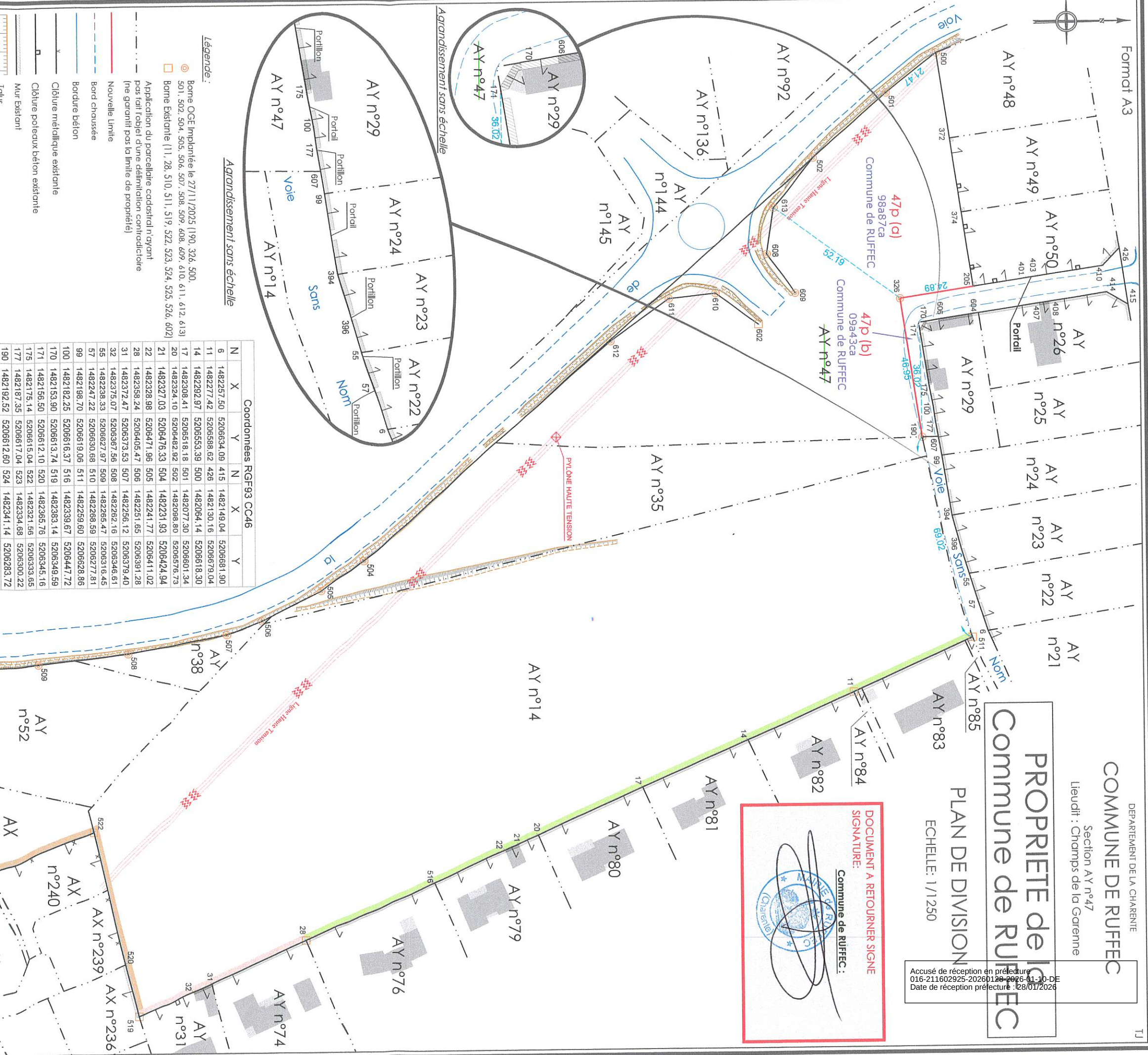
PLAN DE DIVISION

ECHELLE: 1/1250

Accusé de réception en préfecture
016-211602925-20260128-2026-01-10-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026

DOCUMENT A RETOURNER SIGNE
SIGNATURE:

Commune de RUFFEC:



Légende:

- Borne OGE Implantée le 27/11/2025 (190, 326, 500, 501, 502, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 608, 609, 610, 612, 613)
- Borne Existante (11, 28, 510, 511, 519, 522, 523, 524, 525, 526, 602)
- Application du parcelaire cadastriel n'ayant pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire (ne garantit pas la limite de propriété)
- Nouvelle Limite
- Bord chaussée
- Bordure béton
- Clôture métallique existante
- Clôture poteaux béton existante
- Mur Existant
- Talus

Agrandissement sans échelle

Coordonnées RGF93 CC46

N	X	Y	N	X	Y
6	1482257.50	5206634.09	415	1482149.04	5206681.90
11	1482277.42	5206588.62	426	1482130.16	5206679.04
14	1482292.97	5206553.39	500	1482064.14	5206618.30
17	1482308.41	5206518.18	501	1482077.30	5206601.34
20	1482324.10	5206482.92	502	1482098.80	5206576.73
21	1482327.03	5206476.33	504	1482231.93	5206424.94
22	1482328.98	5206471.96	505	1482241.77	5206411.02
28	1482358.24	5206405.47	506	1482251.65	5206391.28
31	1482372.47	5206373.53	507	1482256.12	5206379.40
32	1482375.07	5206367.56	508	1482282.16	5206346.61
55	1482238.33	5206627.97	509	1482265.47	5206316.45
57	1482247.22	5206630.68	510	1482268.59	5206277.81
99	1482198.70	5206619.06	511	1482259.60	5206628.86
100	1482182.25	5206616.37	516	1482339.67	5206447.72
170	1482153.90	5206613.74	519	1482383.14	5206348.59
171	1482156.50	5206612.10	520	1482365.76	5206345.16
175	1482175.14	5206615.04	522	1482321.56	5206333.65
177	1482187.35	5206617.04	523	1482334.68	5206300.22
190	1482192.52	5206612.60	524	1482341.14	5206283.72

Fossé

Hole existante

1

Symbole d'appartenance privatif
(sens de la flèche dirigé vers le fonds propriétaire)

Points 6, 14, 17, 20, 100, 175, 177, 516, 520, 55, 57, 99, 394, 396.

410, 414, 415, 426 : Arêtes de murs

Points 21, 22, 31, 32, 170, 171, 407, 408, 604, 606 : Angles de bâtiments

Point 372 : Arête Sud-Ouest du poteau de clôture béton

Points 205 et 374 : Arêtes Sud-Est poteaux de clôture béton

Points 401 et 403 : Arêtes de piliers béton

Point 607 : Nu du mur

200	1482146.10	5206605.58	526	1482300.49	5206280.12
326	1482146.10	5206605.58	526	1482300.49	5206280.12
372	1482092.77	5206622.64	602	1482154.14	5206558.16
374	1482117.52	5206626.39	604	1482151.48	5206529.69
394	1482218.78	5206622.35	606	1482153.10	5206618.74
396	1482230.29	5206625.48	607	1482192.37	5206617.93
401	1482138.71	5206648.16	608	1482130.69	5206561.08
403	1482138.25	5206651.19	609	1482143.88	5206570.21
407	1482148.22	5206652.02	610	1482143.66	5206543.90
408	1482147.72	5206655.43	611	1482145.36	5206528.27
410	1482135.89	5206673.39	612	1482159.38	5206508.63
414	1482144.84	5206674.61	613	1482115.39	5206563.38

Suivant les points 28-31-519 : Limite issue d'un plan de division dressé le 21/01/1997 par M. BASTIER Pierre, Géomètre-Expert à RUFFEC (dossier n°8102)

Suivant les points 511-11-14-17-20-516-28 : Limite issue du plan de lotissement dressé le 20/10/2003 par M. BASTIER Pierre, Géomètre-Expert à RUFFEC (dossier n°10279)

Suivant les points 524-525-526 : Limite issue d'un plan de division dressé le 01/07/2021 par M. BOUCARD Philippe, Géomètre-Expert à LA COURONNE (dossier n°2021119)

Suivant les points 510-526 : Limite issue d'un plan de division dressé le 26/01/1984 par M. BASTIER Pierre, Géomètre-Expert à RUFFEC (dossier n°4857)

Suivant les points 519-520-522-523-524 : Limite issue d'un plan de division dressé le 21/09/2017 par M. BOUCARD Philippe, Géomètre-Expert à LA COURONNE (dossier n°201735)

NOTA 1 : Ce plan est établi en couleur et devra obligatoirement être reproduit en couleur afin de ne pas altérer sa compréhension et son interprétation

NOTA 2 : Ce plan ne fait pas apparaître les éventuelles servitudes légales et/ou conventionnelles qui pourraient exister.

NOTA 3 : Les limites suivant les points 500-501 -502-613-608-609 et 602-610-611-612-504-505-506-507-508-509-510 en bordure de la Voie de la Garene et la limite suivant les points 607-99-394-396-55-57-6 en bordure de la Voie Sans Nom feront l'objet d'une

Frédéric LEGER
Géomètre-Expert Foncier DPLG
14, Route d'Alger
6700 RUFFEC
E-Mail : heterioruffec@orange.fr
Tél : 05 43 31 03 06

0 12.5 25 37.5 50

16-211602925-20260128-2026-01-10-DE
Date de réception préfecture : 28/01/2026



GEOMÈTRE-EXPERT



Frédéric LEGER
Géomètre-Expert Foncier DPLG
14, Route d'Alger
6700 RUFFEC
E-Mail : heterioruffec@orange.fr
Tél : 05 43 31 03 06